

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

Retiré

N° CL492

AMENDEMENT

présenté par
Mme Youssouffa, rapporteure

ARTICLE 30

Supprimer les alinéas 152 à 179.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli : il n'y a pas lieu de prévoir des articles sur la coopération régionale si celle-ci implique des négociations ou des accords avec des Etats qui ne reconnaissent pas l'appartenance de Mayotte à la République.